cessamment, au nom du Koran, la guerre suinte et la haine des chrétiens, si nous étions les fanatiques qu'on dé-peint, croit-on que notre race, dont la lettre impériale adressée le 6 fevrier 1863 nu duc de Malakoff attestait la flerté et le courage, ne répondrait pas à ces excitations par des acies de dési rdre

ces excitations par des actes de dé-rdre
et de violence sur tous les points du territoire ? Aurions-nous luissé les colons
européens s'établir pacifiquement au milieu
de nous, souvent au détriment le nos intéréts les plus chers ?

In'y a pas, il n'y a jamais eu de nationalités arabes mais bien de simples tribus toujours en guerre entre elles et toutes
en luite perpétuelle entre les Maures sujets
des Turcs. Ces Maures n'ont jamais éte des
guerriers et il est fort ridicule de leur faire
tenir un langage de matadores. Ouant à tenir un langage de matadores. Quant à l'établissement des Européens au milieu d'eux, il leur a été profitable au point de vue de leurs intérêts matériels et pécumaires tout aussi bien que de leurs intérêts positiques et ils nous en sont reconnais-sants. Nous pouvous donc leur pardonner de mettre leurs noms au bos de cette pièce sédigée par d'autres, car ils ne savent pas ce qu'ils font! — Alexandre Lambert.

On écrit d'Alger au Nouvelliste de Rouen

On écrit d'Alger au Nouvelliste de Rouen: L'Empereur, dans sa visite au jardin d'acclimatation, a particulièrement remarqué des tiges fibreuses de l'ortie de Chine ou china-grass, et s'est fait rendre compte des conditions économiques dans lesquelles le produit s'obtient.

Le commerce anglais en fait venir des quantités considérables de l'extrême Orient, et, grâce à l'initiative de quelques hommes de progrès, à des travaux aussi intéressants et aussi complets que le rapport publié à ce sujet, par un membre de notre Chambre de commerce, M. Cordier, port publié à ce sujet par un membre de notre Chambre de commerce, M. Cordier, on peut espèrer que notre industrie arrivera à en faire un succédané utile au coton. L'Empereur a appris avec interêt que la culture du chima-grass, que l'on va chercher si loin, pouvait être repandue en Algérie sur une large échelle, en utilisant de preference les terrains marécageux, dans lesquels cette plante se plait. Sa Majesté a porte aussi son attention sur ce fait, qu'outre le lin, le chanvre, le coton et l'ortie de Chine, l'Algerie pouvait cultiver et produire une multitude d'autres espèces textiles, qui peuvent être utilisees de diverses manières. Elle a essayé ellemème la force des fibres textiles qui croissent à la surface d'un palmier de la Chine, le chanvel de la contra la surface d'un palmier de la Chine, le chanvel de la chine. meme la force des fibres textiles qui crois-sent à la surface d'un palmier de la Chine, le chamarops excelsa, fibres avec lesquelles les Chinois fabriquent d'excellents corda-ges et des toiles grossières, mais très su-lides.

L'Empereur s'est fait donner des ren-Seignements sur l'introduction des planies alimentaires, sur les plantes fourrageres les plus utiles pour le pays, sur les con-ditions qui conviennent aux arbres frui-ters d'Europe et à ceux des pays tropicaux. Sa Majeste a appris avec interêt que la culture du bananier s'etendait tous les jours chez les marsichers du voisnage et que le produit d'un hectare pouvait etre évalué à 5, ou 6,000 francs par an. Elle a paru frappée de la possibilité de produire avantageusement du sucre en Algerie,

dans certaines circonstances donnees.
L'auguste visiteur s'est fait donner des renseignements sur les espèces "nimales entretenues dans les parcs, et a arrête un instant son attention sur les avantages que peut presenter la domestication de l'autruche, qui devient de plus en plus rare à l'etat sauvage. Il a exprime le desir que quelques espèces zoologiques, pou-vant presenter un caractère d'utilité parti-

vant presenter un caractere d utilité parti-culièrement approprié au pays, fussent ajoutées au noyau qui existe dejà. Son intérêt n'a pas élé moins excité à la vue de ces beaux exemplaires d'arbres conifères de l'Australie, connus sous le nom d'arauca. Il s'est enquis de la possi-bilité de multiplier ces precieux végetanx et de les employer un jour pour le reboi-sement de nos montagnes. Il s'est fait

donner des renseignements sur les autres arbres d'essence forrestière, dont l'acclimatation a elé tentee.

matation a elé tentee.

Sa Majesté a éte particulièrement frappée des propriétés que présente le pir des
Canaries. Elle a manifesté l'iptention de
faire venir des graines de cette espèce,
pour l'essayer dans les Landes. Elle a pour l'essayer dans les Landes. Elle a porté son attention sur les eucal'yptis qui bordent la route et qui, plantés le 15 dé-cembre 1863, ayant un mètre vingt cen-timètres de haufeur, ont maintenant neuf à dix mètres d'élévation. La croissance rapide de cet arbre n'exclut pas la solidité du bois, qui peut être employé à tous les usages. Elle s'est fait rendre compte des mesures prises pour la multiplication de cet arbre utile, et sa diffusion sur une large échelle en Algérie.

Voici le texte d'une circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur, relative aux boîtes de scrutin pour les élections .

Paris, le 14 mai 1865.

Monsieur le préfet, l'article 22 du décret réglementaire pour l'élection des putés au Corps législatif, en date du 2 février 1852, est ainst conçu : « A l'appel de son nom. l'électeur remet » au président son bulletin fermé

au president son nutletin fermé

Le président le dépose dans la botte du
scrutin, luquelle doit, acant le commencement du vote, avoir été fermée à deux
serrures, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre cel les du scrutateur le plus âgé.

Cette disposition a été implicitement étendue par la loi du 7 juillet suivant, aux

élections des conseillers généraux. Elle a été textuellement reproduite dans l'article 38 de la lou du 5 mai 1855, ou sujet des élections des conseillers munici-

Malgré ces prescriptions formelles, on a négligé, dans un trop grand nombre de communes, de faire l'acquisition de boites fermées dont la loi exige l'emploi. Cette inexécution des règles établies a provoqué, dans plusieurs circonstances, des

que, dans puseurs errormantes, que recriminations qui ont été portées jusque devant le Corps législatif.

Je reconnais volontiers, monsieur le préfet, qu'il no faut pas s'exagèrer la gravité de ces incidents, et que, dans la plupart le constant de la constant d té de ces incidents, et que, dans la plupart des cas, les faits critiques s'expliquaient par la bonne foi même qui presidait au scrutin. Toutefois, je crois devoir vous engager à rappeler les maires à la stricte observation de la loi.

Ce n'est pas que je regarde les garanties qu'elle a établies comme nécessaires pour prévenir des fraudes dont les maires sont detournés, pour seulement par leur displi-

detournés, non seulement par leur digni-le de fonctionnaires, non seulement par la certitude d'encourir l'énergique téprobation de l'administration supérieure, tion de l'administration superieure, mais encore par les sentiments, les plus simples de l'homme d'honneur. Mais ces precau-tions sont utiles pour empècher des irrè-galarités qui peuvent vicier les élements de l'élection, et aussi pour prevenir les soupcons, même injustes, auxquelles, dans les luttes politiques, les candidats et leurs partisans se laissent trop souvent

entraîner. Veuillez donc, monsieur le préfet, invivettilez donc, monseur le preter, invier sont ter les maires des communes qui n'en sont pas encore pourvues, à proposer au con-seil municipal l'achai d'une boite qui ser-vira pour les élections des conseillers mu-nicipaux, des membres des conseils d'arrondissement et des conseils généraux et des

dissement et des conseils généraux et des députés. Je ne vous envoie pas de modèle : l'uniformité des urnes n'est nullement nécessaire; la boite la plus ordinaire, convenablement disposé suffira.

Cette acquisition n'exigera qu'une dépense minime, et moyennant un sacrifice insignifiant pour le budget municipal, il sera en même temps satisfait au vœu de la loi et à ce sentiment, non moins respectable, qui veat que la loyaute de

l'homme public soit à l'abri de tous les

Je vous serni obligé de me rendre compte des résultats que vous aurez obtenu Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

P. S. — Vous pourrez donner de la publicite à la presente circulaire par la voie du Bulletin des Actes adamnistraifs et des journaux de votre département.

Nous lisons dans la Patrie :

Nous recevons de New-York des informations particulières relativement à l'ou-verture dans plusieurs villes d'Amerique de bureaux d'émigration pour le Mexique. On nous assure que cette mesure mas-

que un but cache, et les bureaux en question ne seraient que des agences d'en-rôlement militaire pour le compte de

Juarez.
Un des hommes les plus connus par ses idees evaltées se trouverait à la tête de ides exollées se trouverait à la tête de cette enfreprise et serait prêt à jouer sur un plus grand theâtre un rôle analogue à celui qu'ont joué autrefois Lopez et Walker.

Nos correspondants nous assurent que

le nouveau président, auquel un aurait demande sur ces projets des explications officieuses, aurait répondu que le gouvernement de Washington était étranger à de pareilles menées, qu'il ne pouvait empécher l'ouverture de bureaux d'emigrants par le Mariane pass que se plus terrel. pour le Mexique, mais que si plus te ces émigrants devenaient des soldats prenaient parli pour Juarez ils seraient désavoués. Cette déclaration du cabinet de Was-

hington a son importance, surtout si elle devient publique; mais nous pensons que le gouvernement français ne manquera pas, en raison de certains précedents, d'adopter des mesures propres à prévenir l'agitation passagère que pourrait causer au Mexique l'entervention inopinée de quelques milliers d'aventuriers améri-cains. — E. B. Gullaud.

Voici le texte de la fameuse proclamation du prési tent Johnson:

« Attendu qu'il résulte des preuves qui sont en possession du département mili-taire que l'assassinat de M. Lincoln et la tentative d'assassinat de M. Seward ont été incités, concertes et provoques par Jefferson Davis. Jacob Thompson, Ciement C.-Clay. Beverly Tucker, George N. San-ders, H. C. Cleray et autres robelles trai-tres envers le gouvernement des Etats-Unis et refugies au Canada, les recomoms et reingies au Canada, les recom-penses suivantes pour l'arrestation desdi-tes personnes dans les limites des Etals-Unis sont offertes : 100,000 dollars pour Davis ; 10,000 pour Cleary et 25,000 pour chacun des autres.

On lit dans le Moniteur :

On sait qu'à la sui e de la réunion du comte de Nice à la France, un traite est intervenu, à la date du 2 fevrier 1861, entre l'Empereur et prince Monaco, pour mettre fin à la situation anormale dans laquelle se trouvaient les communes de Menton et de Roquebrune, qui depuis 1848

s étaient annexces au Piemont.

• Aux termes de l'article 1 de ce traité, le prince de Monaco a declaré renoncer à tous ses droits sur ces communes, en fai-sant cependant des reserves relativement à certaines propriétes que Son Attesse Se-rénissime pretendait lui appartenir à titre

» Une commission mixte s'était réunie pour statuer sur les difficultes auxquelles avait donne tieu l'execution de cette dernière clause, mais jus ju lei on n'avait pu reussir à sentendre. Nous apprenons que le prince, pur un acte spontane de bon vouloir dont on ne peut que le feliciter, a

ecrit à l'Empéreur et à l'Impératrice-Rezente pour annoncer à Leurs Majestés qu'il faisait abandon pur et simple de tous les droits qu'il pouvait prétendre sur les biens contestés. Ainsi se trouve terminé-un debat qu'in avait, pas taissé de jeter quelques inquietudes dans le sem des po-pulations de Menton et de Roquebrune.

DÉPÉCHES TELÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches telégraphiques suivantes :

Londres, 18 mai, 6 h. 20 m. du soir.

Consolides 89 1/8. Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants : Augmentation : Encaisse métallique 161.811 liv. sig.; compte du Tresor 161.811 liv. stg.; compte du Tresor 311,863 liv. stg.; reserve des billets

51,165 liv. stg.
Diminution: Countes particuliers 270,
741 liv. stg.; portefeuille 41,336 liv. stg.

Berlin, 19 maj.

Le gouvernement prussien vient de pro-poser au gouvernement aufrichien d'am-nistier complètement les personnes con-damnées pour avoir signé une pétition adressee à l'Empereur Napoléon. Il a de plus chargé son commissa r.: dans les Duches de prendre en considération les plaintes de la population danoise du Nord du Schleswig, dont les journaux ont parlé et d'en faire l'objet d'une enquête speciale, enquête à laquelle le cabinet de Vienne a été invité à se joindre.

Vienne, 18 mai.

La discussion sur le traité douanier austro-prussien a commence aujourd'hui à la Chambre des Deputes. — Treize-ora-teurs se sont fait inscrire contre l'adoption du traité. — Le depute Winterfeld a pro-pose d'ajourner les delibérations constitutionnelles jusqu'à la présentation des tarifs qui doivent entrer provisoirement en vi-gueur jusqu'au 1er juillet procham. Les debats continueront demain.

Le comte de Revel, sénateur du royaume d'Italie, est arrivé aujourd'hui. On crost qu'il a été charge de continuer les négo-ciations commencées par M. Vegezzi.

Rome, 18 mai.

Madrid, 18 mai. Aujourd'hui, à la Chambre des députés, le Gouvernement, repondant à une inter-pellation, a declaré que l'annonce pub lec par le Times du 15, pour convoquer les porteurs des intres de la dette amortissable porteurs des titres de la dette amortissable et des coupons n'avâti rien d'officiel, et que son' apparition en même temps que l'avis officiel de l'adjudication des titres 3 0/0, etait le resultat d'une coïncidence purement accidentelle.

La Correspondencia dit que si l'Empereur vient à Medrid, te sera en gardant le plus rigoureux incognito — 3 0/0 dette subtracteur della define 30 800.

plus rigoureux incognito. — 3 0 interieure, — dette differee 39.50.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le Moniteur a publié une série décrets, en date du 13 mai, relatifs aux relations commerciales et maritimes du Zollverein, aux termes desquels :
Les dispositions relatées dans les traités

conclus par la France avec l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et la Prusse, sont ap-plicables aux tissus du Zollverein, taxes à

leur valenr.

Les dispositions relatées dans les traités avec les mêmes puissances, sont applica-bles aux marchandises et produits simi-

laires d'origine du Zollverein.

Les navires du Zollverein venant des possessions britanniques en Europe seront

traffés comme les navires français, glais, italiens et belges venant des me

possessions.

Les marchardises d'origine et de manufactures du Zollverein inscrites dans le traite conclu le 2 août 1862, entre la France et la Prusse, importees autrement que par terre ou par navires français, ou sous pavillon d'un des Etats du Zollverein, seront soumises!

1º A une surtaxe de 25 centimes par 400 kilogrammes lorsque ces marchandises sont affranchies de tout droit à l'entrée, ou lorsqu'elles sont taxèes à moins de 3 fr. par 100 kilogrammes;

2º Aux surtaxes edictées par l'article 7 de la loi du 28 avril 1816, lorsque ces marchandises sont assujetties à un froit de 3 fr. et au-dessus par 100 kilogram.

Par un autre décret, en date également

Par un autre décret, en date également du 13 courant, les dispositions du traité de commerce conclu le 2 août 1862 avec la Prusse sont applicables à l'Angleterre. à la Betgique. à l'Italie, à la Suède et à la Norwege.

On lit dans le Pays:

« Le conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de loi sur les courtiers de mar-chandises dont voici les principales dispo-

La suppression de l'institution des courtiers, comme officiers publics, pourra être prononcée par un decret rendu en conseil d'Etat, dans les villes où les chem-

bres de conmerce, ou, à leur défaut, les conseils municipaux, l'auront demandée. Le montant de l'indémnité à payer aux courtiers sera fixé par une commission

decret de l'Empereur.

Dans les villes où l'institution des courtiers de marchandises aura été supprimee, il sera libre à toute personne d'exercer la profession de courtiers de marchandises sura été supprime d'exercer la profession de courtiers de marchandises sera ètres exprises d'extrates. marchandises, sans êtres soumise à d'autres règles que celles qui régissent les autres professions commerciales. a Toutefois, les ventes publiques de

a Toutefois, les ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros qui, dans les divers c.s prevus par la loi, doivent être faites par un courtier, ne pourront être confices qu'à un courtier autorisé à cet effet par le tribunal de com-merce et assermente.

On lit dans la Gazette de Triestre, sous ce titre: Culture du Colon en Venêtte:

Les essais entrepris pour introdurre la culture du coton en Venêtie se sont étendus jusqu'à Venise même. L'entreprenar d'un etablissement de bains au bord de la mer a planté un nombre considerable d'apprisseaux cotonifères sur les duues sablonneuses du Lido, et ils y sont réussi à merveille. Il a envoye à la Chambre de commerce les cotons qu'ils ont produits; des experis ont constate qu'ils valent non-seulement les cotons d'Amérique, mais qu'ils les surpassent en finesse et en extensibilité des fils.

HAVRE. - Vendredi. - Nous nous maintenons avec une demande très sui-vie pour la filature et les prix raidissent. On a même paye une nonvelle faveur de 2 francs 50 sur quelques lots. Les ventes notees, à quatre heures et d'emie, s'élèvent à 1,835 b.

SITUATION

DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

Le 18 Mai 1865, au matin. Argent monnayé et lingots, a Paris et daus les succur-sales, Eflets échus hier, à recevoir ce jour,

916.128 54

476.043.233 75

vous recevoir. Donnez-moi donc un peu des nouvelles de votre famille, monsieur Artémon. Votre sœur Euphrasie est sortie du couvent, m'a-t-on dit; j'aurai grand

plaisir à la revoir ! >
Artémon accepta le terrain où il était conduit; il répondit en donnant à Rose d'amples renseignements, non-seulement sur sa sœur et sur sa famille, mais en-core sur toute la société de la Ciotat, où l'on déplorait beaucoup, à son dire, le départ de Rose. Il fallait d'abord rassurer Mone de Védelle, visiblement intimidée Mine de Védello, visiblement intimidée par sa visite. Il y réussit. Peu à peu, et tout en faisant parler des autres, il sut méler à ses récits des allusions au jeune ménage, et osa, grâce à cet artifice, faire entendre à Rose beaucoup de choses sur son mari. Il lui affirma qu'elle était de-venue l'objet de l'interêt de la ville en-

Plus tendre que vaniteuse. Rose ne se sentil pas blessee de l'expression de cette sympathie basée sur son malheur. Son cœur, resserré par la solitude et la con-trainte, sa dilata à la pensee d'être plainte et comprise. Elle regarda Artemon sous ni; c'était déjà au moins un confident : le le laissa parler. Tout en continuant, Artémon plaçait

dans ses discours les louanges les plus enthousiastes à l'adresse de Mme de Vedelle, et ce verbiage, que Rose eût écouté un mois plus tôt avec froideur et dédain, arrivait à l'impressionner favorablement. Cette admiration si vivement sentie la réconciliait avec elle même; la chaleur d'Artémon la vengeait de la froideur de Georges. Ces pensées, dont le jeune homme ne pouvait pénétrer le mystère, donnérent à l'attitude de Rose une complai-

sance dont il s'empressa d'abuser. Il se mit à peindre ses regrets, son chagrin, et laissa même percer quelque chose de sou espoir: ses intentions, claires pour l'innocente Rose. Elle s'étonna de trouver si affectueux un homme qu'elle supposant plein de dépit, et eut la naïveté de lui

pieni de depri, et cui la naivete de la savoir gré de ses sentiments. Cette contenance bienveillante ne pou-vait manquer d'enhardir le don Juan de la Ciotat; son éloquence s'accrut quand il entrevit la possibilité d'un succès peutêtre prochain

être prochain.

La sympathie mutuelle va bien vite entre un homme pe trente ans fort habite et une jeune fille de seize ans completement ignorante surtout quand, favorisée par 'atmosphere enivante d'un beau jour printemps, elle peut se développer dans de longues heures de solitude. Rose se sentait envahie par une émotion inconnue. Tout en causant, Artémon prit sa main par un geste doux et fraternel; elle ne la retira pas. De quoi Rose se fût-elle mé-fiée ? l'ignorance du danger le lus faisait braver. Artemon étonne et ébloui d'un resultat si prompt, arrivait à cet état où les homme comme lui ne connaissent plus que la volonié de leur passion du moment. L'occasion lui parut merveilleuse, on n'en pouvait rèver une plus belle : il était la, seul avec une femme ardemment des ree, dans ce petit salon frais et clos, assis sur un de ces larges divans que les habitudes provençales ont empruntes aux usage de l'Orient, il la voyait devant lui, muette et oppressee, ne lui répondant plus et se députant page de l'Orient page de la livrage aux usage de l'Orient page de la livrage aux usage de la livrage de la l battant sous cette ivresse nouvelle dont elle ne pouvait comprendre la cause. Quand on en est là, le silence sert mieux que les paroles ; Artémon le savait, il se

tut : seulement il reste à regar ler Rose avec des yeux ardents, et voyait ses joues s'empourprer sous ce regard qu'elle sen-tait, quoiqu'elle eût les paupières bais-

Il y eut un long silence pendant lequel on eut entendu battro ces deux cœurs si differemment émus. « Que vous étes belle ainsi! » dit enfin

« Que vous eles belle ainsi! » dit enin Artémon d'une voix presque tremblante. Rose ne répondit pas et fit un mouve-ment pour se lever. Alors il enlaça sa taille d'un de ses bras robustes, et la rap-procha de lui d'une façon brusque et passionnée. Rose crut qu'elle allait s'eva-nouir; elle ouvrit la bouche pour appeler : sa voix mourut dans un son étouffe et inintelligible, et Artémon, resserrant son étreinte, la rapprocha encore de lui.

A ce moment, des pas retentirent dans le vestibule, M. Richer effeura de ses lèvres le cou charmant qui s'etait baissé sur sa poitrine, reposa Rose sur le divan et prit devant elle une pose respectueuse. Quand le bouton de la porte tourna, Artémon le victorieux eut un léger frisson en pensant au visage pâle de Georges de Vé-delle. Le jour allait finir ; le mari de Rose rentrait sans doute pour d'iner. M. Richer reprit tout son sang-froid en

apercevant la cornette blanche de Theré-

apercevant la cornette blanche de Therézon; jamais le visage de la vieille cumèriste ne lui avait fait un pareil plaisir.

« l'arrive des Capucins, madame, dit celle-ci en entrant sans laçon; medame votre tante fait la lessive demain; elle viendra ces jours-ci vous voir; elle m'a chargée... Tiens. monsieur Artémon, vous voilà encore là ? fit-elle en s'interrompant d'un air de bonne humeur; monsieur d'un air de bonne humeur; monsieur d'un air de proper la ? sieur dine donc ici ?

- Non, non, dit Rose vivement.

- Impossible, . murmura Artémon. Le refus l'arrangeait; il désirait éviter Georges.

Je vais même prendre congé de vous, madame, ajouta-t-il.

- Vous ferez bien de vous dépêcher alors, monsieur Artémon, reprit Thérezon en montrant le ciel ; car voilà là-bas une lourde nuée qui va nous donner une averse au coucher du soleil.

- Je vous offre mes hommages, madame, » dut le jeune homme à Rose, en s'approchant d'elle; puis il ajouta à voix basse, en la regardant d'une façon singu-lière: « A demain. »

Rose n'eut que la force de saluer de la

Il sortit d'un pas triomphant et sauta sur le dos de son cheval avec tant d'ai-sance et de hardiesse, que Thérézon, res-tée près de la fenêtre, ne put s'empêcher de dire: « Un beau grand garçon, tout de mème! »

Rose songeait, la tête appuyée sur un coussin; elle ne voyait plus clair en ellemême.

(La suite au prochain numéro.)

BULLETIN FINANCIER.

Paris 18 mai. — Le marché est encore plus faible qu'hier. On se préorcupe tonjours des affuires d'Amérique, mais surtout des difficultés que peut amener entre le gouvernement fédéral et l'Angleterre la présence de quelques notabilités confédérés que le président Johnson accuse de complicité avec Booth.

Les consolidés anglais qui avaient haissé de

1/4 a la première cote, ont regagné 1/8 à la seconde. Cette reprise a exercé ute influence favorable sur notre place où d'ailleurs les af-faires sont fort restreintes.

faires sont lort restreintes.

La rente reste à 67,50 son cours de début après avoir fait 67,45 et 67,55.

L'Italien s'est tenu de 65,70 à 65,85.

L'emprunt Mexicain fiuit à 49 après 48 1/8.

Le Mobilier s'est relevé de 757,50 à 765 et l'Espagnol de 512,50 à 516,25.

Les chemins français sont toujours très fermes.

L'Orléans finit à 833.75; le Nord à 1067,50; l'Est à 510; Lyon à 897,50; le Midi à 596,25 et l'Ouest à 528,75. Les Lombards (coupon de 20 fr. détaché)

restent à 518,75. Les Autrichiens sont à 436,25; Saragosse à 347,50 et le Nord d'Espagne à 252,50.

Cours moyen du comptant: 3 0/0 67,47 1/2. 4 1/2 0/0, 95.82 1/2.

- Banque de France, 3,697,50. - Crédit foncier, 4,280.

Paris 19 mai. — Le marché est fort calme,

Les Consolidés anglais, arrivés avec 1/8 de ausse à la première cote, l'ont reperdu à la

2º cote

Les éventualités de la question d'Amérique excitent toujours d'assez vives préoccupations.

Le marché est notablement plus faibles en clôture. La plupart des valeurs ferment aux cours les plus bas de la journée, la rente à 67,45 après 67,60; l'Italien à 65,75 après 65,85; le Mexicain à 48 3/8 après 49; le Mobilier à 762 50 après 772.50 et l'Espaguol à 515 après 520. Les chemias sont également plus faibles. Les Transatlantiques font 475 Les action de la société immobilière sont à 563,75.

Cours moyen: 3 0/0 67 50. 4 1/2 0/0, 95,55 Bunque de France, 3,677 50.